



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Orléans, le - 9 JAN. 2023

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Alexis CLERMONTÉL
Tél : 02 38 52 47 44
Mél : alexis.clermontel@loiret.gouv.fr
Boîte fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Commune de BOISMORAND

rue de la Mairie

45290 BOISMORAND

OBJET : Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement
Régularisation de 3 plans d'eau communaux
Avis de mise à l'enquête publique

Réf : AC/DR (06/01/23) N° 7

PL : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
Avis d'enquête
Arrêté du 09/09/2021 fixant les dimensions d'affiche
Avis du SAGE Nappe de Beauce

Monsieur le Maire,

Le 17 juin 2022, par téléprocédure, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau pour la régularisation de trois plans d'eau communaux à Boismorand.

Votre dossier est complet et régulier et peut donc être soumis à l'enquête publique réglementaire.

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours, se déroulera du vendredi 3 février au vendredi 17 février 2023 inclus sur le territoire de la commune de Boismorand où sont situés ces plans d'eau et où ces aménagements paraissent de nature à faire sentir leurs effets de façon notable sur les milieux aquatiques, ceci pour permettre aux personnes de prendre connaissance de votre projet et de faire connaître, par écrit ou verbalement, les observations qu'elles auraient à formuler.

Je vous adresse, en annexe, copie de l'arrêté prescrivant l'ouverture de cette enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie de Boismorand, l'accomplissement de ces mesures de publicité incombant au maire de cette commune.

Toutefois, en application de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, vous devrez procéder à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (Cf. arrêté du 9 septembre 2021 ci-joint).

Un avis sera également publié dans deux journaux de la presse locale, quinze jours avant le début de l'enquête publique, puis dans les huit premiers jours de cette enquête, par mes soins et à vos frais.

Le Directeur de Centre France Publicité, que j'ai chargé de cette formalité, vous adressera la facture de cette publication (quatre parutions) qu'il vous appartiendra de régler dans les meilleurs délais après réception.

J'attire votre attention sur l'importance du règlement rapide de cette formalité pour le bon déroulement de la procédure.

En effet, tout retard dans la publication serait une cause d'annulation de l'enquête publique pour vice de forme et retarderait d'autant l'instruction de votre dossier.

Après la clôture de l'enquête, M. Daniel MELCZER, désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur, vous convoquera sous huitaine pour vous communiquer sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal et vous invitera à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Enfin, conformément aux dispositions des articles R.123-25 à R.123-27 du Code de l'Environnement, vous aurez à supporter financièrement la charge de l'indemnisation de cette mission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète.
Pour la Préfète et par délégation
Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation
Le Chef du pôle gestion et protection des milieux aquatiques



Thomas CARRIÈRE